



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 8251

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la question de l'attribution de la campagne double aux fonctionnaires ou assimilés anciens combattants d'Afrique du Nord. Le droit aux bonifications de campagne est ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite. L'application de ces dispositions aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord répondrait à l'impérieuse nécessité de mettre un terme à l'iniquité de traitement dont ils sont victimes. Les anciens combattants d'Afrique du Nord constituent en effet aujourd'hui la seule génération du feu écartée du bénéfice de la campagne double. Cette situation est en outre d'autant plus anormale que les anciens combattants ayant participé à l'opération de Suez en 1956 bénéficient déjà de cette mesure. Il lui demande donc si, dans un souci d'équité et comme cela paraît hautement souhaitable, le Gouvernement envisage d'étendre le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires ou assimilés anciens combattants d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Le droit aux bonifications de campagne est ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite. L'application de ces dispositions aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord (AFN) pose des problèmes particuliers. Un groupe de travail a par conséquent été réuni comprenant des associations d'anciens combattants. Il a exploré la possibilité qu'à l'intérieur du temps de présence global en AFN donnant droit au bénéfice de campagne simple, le bénéfice de la campagne double soit réservé aux seules périodes passées dans les zones opérationnelles. Il a ainsi été demandé au service historique de l'armée de terre (SHAT) de mener une étude afin de voir si la notion de « zone opérationnelle » dégagée par le groupe de travail, définie à la fois dans l'espace et dans le temps en fonction d'un niveau d'intensité des combats à déterminer, apparaît réalisable par l'étude des archives des unités ou de tous autres services. L'examen de cette question a révélé la complexité du problème soulevé, ainsi que l'ampleur des vérifications à effectuer pour parvenir à un résultat satisfaisant. Pour autant, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaite poursuivre l'étude très attentive de cette revendication, dont le règlement se heurte à l'heure actuelle à des difficultés réelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8251

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4720

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1212